

Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Arrêté fédéral *Projet* allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de la candidature pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement pour la candidature

Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est alloué pour financer la contribution de la Confédération aux coûts de la candidature pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse (projet «Sion 2026»).

Art. 2 Conditions applicables au crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est alloué sous réserve que les cantons hôtes d'une part et Swiss Olympic d'autre part s'engagent fermement à participer aux coûts de la candidature à hauteur de 8 millions de francs au minimum, prestations en nature non comprises.

Art. 3 Abandon prématuré de la candidature

En cas d'abandon de la candidature avant l'attribution des jeux, la Confédération participe à hauteur d'un tiers, au maximum toutefois à hauteur du montant défini à l'art. 1, aux coûts cumulés jusque-là.

Art. 4 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2018 ...

